

### ANIMAL ERRANT ET DIVAGUANT :

Est considéré comme divaguant tout chien hors de portée de voix de son maître ou qui s'est éloigné de son propriétaire de plus de 100 mètres (en dehors des actions de chasse ou de la garde d'un troupeau)

Conséquences :

- obligation de tenir les chiens en laisse et de les museler
- saisie des animaux par un transporteur à bestiaux ou par la SPA
- l'animal non réclamé après 8 jours est considéré comme abandonné
- l'animal peut être euthanasié
- le propriétaire est recherché et contacté
- tous les frais sont à la charge du propriétaire

### CAS DE MORSURE :

Tout fait de morsure doit être déclaré à la mairie. Le propriétaire du chien doit soumettre le chien à une période de surveillance et à une évaluation comportementale.

Conséquences :

- surveillance sanitaire pendant 15 jours (recherche de la rage)
- imposition possible au propriétaire de suivre une formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude
- possibilité d'euthanasier l'animal après avis d'un vétérinaire
- placement d'office de l'animal à la fourrière en cas de défaillance du propriétaire
- tous les frais sont à la charge du propriétaire

### ANIMAL SUSCEPTIBLE COMPTE TENU DES MODALITES DE SA GARDE DE PRESENTER UN DANGER POUR LES PERSONNES ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES :

Si morsure se référer au paragraphe précédent.

En l'absence de morsure :

conséquences :

- prescription de mesures de nature à prévenir le danger (clôture, tenue en laisse)
- prescription d'une évaluation comportementale
- imposition à suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude
- possibilité d'imposition de mesures de placement de l'animal
- possibilité d'euthanasier l'animal après avis d'un vétérinaire
- tous les frais sont à la charge du propriétaire

### CHIEN de 1ère et 2ème catégorie PRESENTANT UN DANGER GRAVE ET IMMEDIAT :

Est réputé représenter un danger grave et immédiat :

- chien de 1ère et 2ème catégorie détenu par un mineur, majeur en tutelle, certaines personnes condamnées, personnes dont la garde de l'animal a été retirée
- chien de 1ère catégorie dans les transports en commun et lieux publics (excepté voie publique et locaux ouverts au public) ou dans les parties communes des immeubles collectifs
- chien de 1ère et 2ème catégorie sur la voie publique et parties communes des immeubles collectifs sans muselière et tenu en laisse par personnes majeure
- chien de 2ème catégorie dans un lieu public, local ouvert au public ou transport en commun sans muselière
- chien de 1ère et 2ème catégorie dont le propriétaire n'est pas titulaire de

l'attestation d'aptitude

conséquences :

- placement du chien dans un lieu de dépôt adapté
- euthanasie de l'animal après avis d'un vétérinaire
- tous les frais sont à la charge du propriétaire

#### DEFAUT DE PERMIS DE DETENTION DE CHIEN DE 1ère et 2ème CATEGORIE :

conséquence :

- mise en demeure de procéder à la régularisation dans un délai de 1 mois
- à défaut de cette régularisation, placement du chien et euthanasie après mise en demeure et avis d'un vétérinaire
- tous les frais sont à la charge du propriétaire

#### CATEGORIES DE CHIENS SUSCEPTIBLES D'ETRE DANGEREUX :

**Chiens de la 1ère catégorie :** (chiens d'attaque)

Chiens assimilables aux chiens de race :

- **Staffordshire terrier** non inscrit à un livre généalogique
- **Américan Staffordshire** non inscrit à un livre généalogique
- ces deux chiens sont communément appelés « **Pit-Bulls** »

Chiens assimilables aux chiens de race :

- **Masstif** non inscrit à un livre généalogique également appelé « **Boerbull** »

chiens assimilables aux chiens de race :

- **Tosa** non inscrit à un livre généalogique

L'acquisition, la cession, l'importation ou l'introduction de ces chiens est interdite.

Obligations du propriétaire :

- être titulaire d'un permis de détention (à présenter à la mairie du domicile)
- être titulaire d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin
- soumettre le chien âgé de plus de 8 mois et moins de 12 ans à une évaluation comportementale

**Chiens de la 2ème catégorie :** (chiens de garde et de défense)

- chien de race **staffordshire terrier**
- chien de race **staffordshire**
- chien de race **tosa**
- chien de race **rottweiler**
- chien assimilable au chien de race **rottweiler** non inscrit à un livre généalogique

Obligations du propriétaire :

- être titulaire d'un permis de détention (à présenter à la mairie du domicile)
- être titulaire d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin
- soumettre le chien âgé de plus de 8 mois et moins de 12 ans à une évaluation comportementale
- produire tout document prouvant l'inscription de l'animal à un livre d'origine.

(renseignements issus du guide pratique « animaux domestiques – chiens dangereux » de la Préfecture de l'Ain - pour tout renseignement complémentaire s'adresser en mairie)